

Ville de Saint-Martin-d'Hères	Cellule de veille « mineurs »
Thématique principale	Prévention de la délinquance
Présentation succincte de l'action	La mise en place d'un groupe opérationnel pour améliorer la prise en charge des mineurs dans le cadre de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance de la ville de Saint-Martin-d'Hères.
Présentation de la collectivité	Ville de Saint-Martin-d'Hères, 38 100 habitants en 2014 1 quartier prioritaire : Renaudie-Champberton-La Plaine
Points remarquables	<ul style="list-style-type: none"> • La diversité des membres de la cellule de veille : services municipaux, service public de l'emploi, association de prévention spécialisée, Éducation nationale, protection judiciaire de la jeunesse... • Une instance de diagnostic partagé
Historique et modalités de mise en œuvre	<p>Depuis la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, le maire dispose de compétences pour assurer sa mission d'animation et de mise en œuvre de la politique locale de prévention de la délinquance et de sécurité sur sa commune. C'est dans ce cadre que la ville de Saint-Martin-d'Hères s'est engagée dans cette politique publique.</p> <p>Des réponses de proximité sont essentielles car elles favorisent le lien social, la solidarité entre les habitants et agissent sur leur cadre de vie. Dans le cadre de sa stratégie territoriale, la municipalité accorde une importance particulière aux mineurs. Pour ce faire, la ville a pensé un nouveau dispositif pour prévenir la délinquance des mineurs et accompagner les familles : une cellule de veille dédiée aux mineurs à risque, en rupture éducative, dans une trajectoire délinquante ou susceptibles d'y basculer.</p> <p>Chaque membre de la cellule de veille « mineurs » peut prendre l'initiative de présenter des situations lorsque celles-ci nécessitent un partage d'informations. Les modalités d'information aux familles sont fixées en concertation entre les membres de cette cellule.</p> <p>Cette expérimentation coordonnée par le service prévention-médiation a débuté en novembre 2017.</p> <p>Axes prioritaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Anticiper les risques, dissuader le passage à l'acte. • Renforcer la prise en charge des mineurs via le repérage, le suivi et les échanges confidentiels, la cellule cible les adolescents et jeunes inscrits dans une trajectoire délinquante ou susceptible d'y basculer. • Prendre en compte des problèmes dans les espaces publics et ouverts au public qui dégradent la vie quotidienne des habitants.
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Permettre d'alerter sur des situations. • Établir un diagnostic partagé entre les différents acteurs. • Vérifier s'il est nécessaire de proposer un suivi et coordonner des actions mises en œuvre.

Moyens mobilisés	<ul style="list-style-type: none"> • Membres de la cellule de veille (entre 10 et 15 personnes) : coordinateur prévention, chef de service Protection Judiciaire de la Jeunesse, chef de service des animations sportives de proximité, directeur enfance jeunesse, directeur de la mission locale, directrice de l'association de prévention, principaux des collèges, chef du service local de solidarité du Département. • Adoption d'un cadre déontologique en lien avec le Département de l'Isère pour observer le fonctionnement de la cellule de veille « mineurs ». • Gouvernance : mise en œuvre d'un comité de pilotage annuel pour veiller à la cohérence du dispositif sur le territoire. • Groupe opérationnel : la cellule de veille « mineurs » se réunira toutes les 6 semaines.
Facteurs de succès	<ul style="list-style-type: none"> • Dynamique partenariale. • Formalisation de solutions proposées par la cellule de veille.
Perspectives de développement	<ul style="list-style-type: none"> • Initier un réseau d'acteurs efficaces. • Mobiliser le réseau associatif pour intégrer la cellule de veille. • Repenser la cohérence interne en définissant les missions et les motivations de la cellule de veille. • Favoriser une meilleure intervention de proximité. • Évaluer les résultats des objectifs dans le cadre du comité de pilotage.
Contraintes et risques	<ul style="list-style-type: none"> • Tout participant qui ne respecterait pas les principes définis par la charte déontologique verrait sa participation à la cellule remise en cause. • Tous les membres de ce groupe de travail ne peuvent s'affranchir des règles sur le secret professionnel. • Chaque participant est responsable des notes qu'il a prises lors des séances.